63 B 363

SEPIMO

Société Anonyme au capital de 303.000 F
Siège social : 8, rue Cambacérès - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 632 003 638

* * *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 1ER AVRIL 1997

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
30 JUIN 1997
3h02M.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,
le premier avril,
A onze heures,
les actionnaires de la Société SEPIMO, Société anonyme au capital de 303.000 F, divisé en 3.030 actions de 100 F nominal chacune, dont le siège social est 8, rue Cambacérès - 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre adressée à chacun d'entre eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Alain JESEL, Président du Conseil d'Administration préside la réunion.

GALACTIM, représentée par Monsieur Robert VIGNON et Madame Muriel GONNET, présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Jean-Claude LOUBEYRE est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué arrête la feuille de présente et le Président constate à la vue de celle-ci, certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés représentent plus du quart du capital social.

Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle que les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires devront, pour être adoptées, être prises à la majorité des votes exprimés.

Le Cabinet COGERCO-FLIPO, commissaire aux comptes, dûment convoqué, s'est fait excuser.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

. la feuille de présence,

. le rapport du Conseil d'Administration,

. les rapports du commissaire aux comptes,

. le texte des résolutions soumises à l'assemblée,

. le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 1996,

. une copie de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires et au commissaire aux comptes,

. un exemplaire des statuts.

Le Président rappelle les modalités de convocation à l'assemblée. Il déclare que les documents et renseignements sociaux requis par la loi ont été remis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Il rappelle l'ordre du jour :

. rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

. rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1996,

. approbation de ces comptes et rapports,

. affectation des résultats,

. quitus aux administrateurs,

. renouvellement du mandat d'un administrateur,

. pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président fait procéder à la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi qu'à celle des rapports du commissaire aux comptes.

Le débat étant ouvert, et après échange de vues, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1996, tels qu'ils sont présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent et qui sont mentionnées dans les rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

Elle arrête le bilan, après amortissements et provisions, à la somme de **35.431.451,39 F** et prend acte de la reconstitution du capital social.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale arrête le bénéfice de l'exercice, tel qu'il ressort du compte de résultat à la somme de **1.955.345,57 F.**

Elle décide d'affecter ce bénéfice ainsi qu'il suit :

RESERVE LEGALE ..... 30.300,00 F

le solde, soit ..... 1.925.045,57 F
étant porté au compte
"REPORT A NOUVEAU".

L'Assemblée Générale décide de prélever sur le "REPORT A NOUVEAU" devenu créditeur pour 789.667,74 F, une somme de 390.870,00 F qui permettra la mise en paiement d'un dividende de 129,00 F par action assorti d'un avoir fiscal de 64,50 F par action.

Ce dividende sera mise en paiement directement par la Société le jour de l'Assemblée.

Après le règlement du dividende, le "REPORT A NOUVEAU" sera ramené à 398.797,74 F.

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, nous vous précisons les dividendes versés par la société au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende versé à chaque actionnaire	Avoir fiscal	Masse distribuée
1993	53.000	-	-	-
1994	53.000	-	-	-
1995	53.000	-	-	-
1996	3.030	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale reconduit dans ses fonctions d'Administrateur, pour une durée de six années qui prendra fin en 2003, à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, Monsieur Alain JESEL, demeurant à PARIS 15ème - 18, rue Tiphaine.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet de pourvoir à toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président,
Alain JESEL

GALACTIM
représentée par Robert VIGNON

Madame Muriel GONNET

Le Secrétaire
Jean-Claude LOUBEYRE